

Question écrite au Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur sur « Les infractions à la législation sur les prix en période de soldes » - 9/6/2017

Selon votre récent communiqué de presse, seules 3,5 % des entreprises de l'habillement, des chaussures et de la maroquinerie contrôlées par l'Inspection économique entre juillet et septembre étaient en infraction à la législation sur les prix en période de soldes. Au total, 400 entreprises ont été contrôlées entre juin et septembre 2016. Seules 14 d'entre elles étaient en infraction. Trois annonçaient des soldes en dehors de la période légale fixée et deux autres vendaient des produits en soldes, alors que les produits en question n'étaient pas proposés à la vente pendant une période préalable d'au moins 30 jours. Des résultats qui vont, selon vous, à l'encontre du sentiment qui règne parfois et selon lequel le nombre de tromperies aurait augmenté depuis la suppression des règles plus précises en matière d'annonces de réductions de prix. 1. Quelles sont les sanctions encourues par les entreprises en infraction? 2. Des contrôles de ce genre ont-ils également eu lieu pour cette période de soldes "hiver 2017"? Si oui, combien d'entreprises avez-vous envisagé de contrôler? 3. Quel est le budget investi dans ces contrôles? 4. Vous semblez assez satisfait de ces résultats. Pouvez-vous les comparer aux années antérieures?

Réponse du Ministre :

1. Les entreprises coupables d'offres de réductions trompeuses se voient normalement d'abord proposer des transactions qui, en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise concernée et de la gravité de l'infraction, peuvent varier de 500 à plusieurs milliers d'euros. Si cette transaction n'est pas payée, le dossier est transmis au parquet et le contrevenant risque une amende au moins aussi élevée, voire supérieure. 2. Pendant les derniers soldes d'hiver de janvier 2017, l'Inspection économique a de nouveau soumis 158 entreprises à une enquête, au cours de laquelle elle a constaté cinq infractions. 3. La charge de l'enquête générale effectuée auprès des 400 entreprises s'élevait à 231 journées de travail. 4. À titre de comparaison: pendant les soldes d'hiver de janvier 2016, quatre infractions avaient été constatées au cours des 276 enquêtes réalisées. Ce nombre s'élevait à sept sur 201 enquêtes menées lors des soldes d'été de juillet 2015, et à dix sur 185 pour les soldes d'hiver de janvier 2015.